

ARRÊTÉ
CONSTATANT L'INDICE DU COUT A LA CONSTRUCTION
PERMETTANT L'ACTUALISATION DU LOYER
DE LA MAISON D'HABITATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
POUR L'ANNEE 2005

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code rural et notamment l'article L 411-11,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1991 relatif à la maison d'habitation des exploitations agricoles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'indice du coût à la construction permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'habitation des exploitations agricoles est fixé à **1270** par avis paru au journal officiel du 13 juillet 2005.

ARTICLE 2

A compter du 1er novembre 2005, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

	<u>MINIMUM</u>	<u>MAXIMA</u>
Logement répondant aux normes de confort et d'habitabilité prévues dans le décret n° 87149 du 6 mars 1987	613 €	4 676 €
Logement ne répondant pas aux normes citées ci-dessus	<i>néant</i>	613 €

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le **28 SEP. 2005**
Le Préfet de la Manche,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Marc MEUNIER